



RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

PAFIT 2018-2023(du 18 décembre 2017 au 9
février 2018)

031-71 – 031-53 – 033-51

Direction de la gestion des forêts
Capitale-Nationale–Chaudière-
Appalaches
Septembre 2018

Québec 

RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIT 2018-2023 (du 18 décembre 2017 au 9 février
2018)
031-71 – 031-53 – 033-51

Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé, par leurs commentaires, à cette consultation publique.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches
1300, rue du Blizzard, bureau 100
Québec (Québec)
G2K 0G9
Téléphone : 418 643-4680
Télécopieur : 418 644-8960
Courriel : capitale-nationale@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse :

www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/pafi/capitale-nationale.jsp

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique.....	2
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	3
4. Principaux commentaires reçus	5
5. Conclusion	10

Annexes

Annexe 1.....	12
Annexe 2.....	18
Annexe 3.....	31

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que « Les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la Municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. ». Dans la région de la Capitale-Nationale, cinq municipalités régionales de comté (MRC) se partagent cette responsabilité, soit :

- Portneuf;
- Jacques-Cartier;
- Côte-de-Beaupré;
- Charlevoix;
- Charlevoix-Est.

Celles-ci ont tenu, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, une consultation publique sur les PAFIT selon les dispositions convenues, en se basant sur le manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 18 décembre 2017 au 9 février 2018. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIT 2018-2023 des unités d'aménagement (UA) 031-71, 031-53 et 033-51, plus particulièrement sur les points suivants :

- la description du territoire et son utilisation;
- les objectifs d'aménagement forestier provinciaux, régionaux et locaux;
- les stratégies d'aménagement forestier intégré;
- les possibilités forestières par essence et par groupes d'essences;
- les infrastructures principales à maintenir et à développer;
- les suivis forestiers.

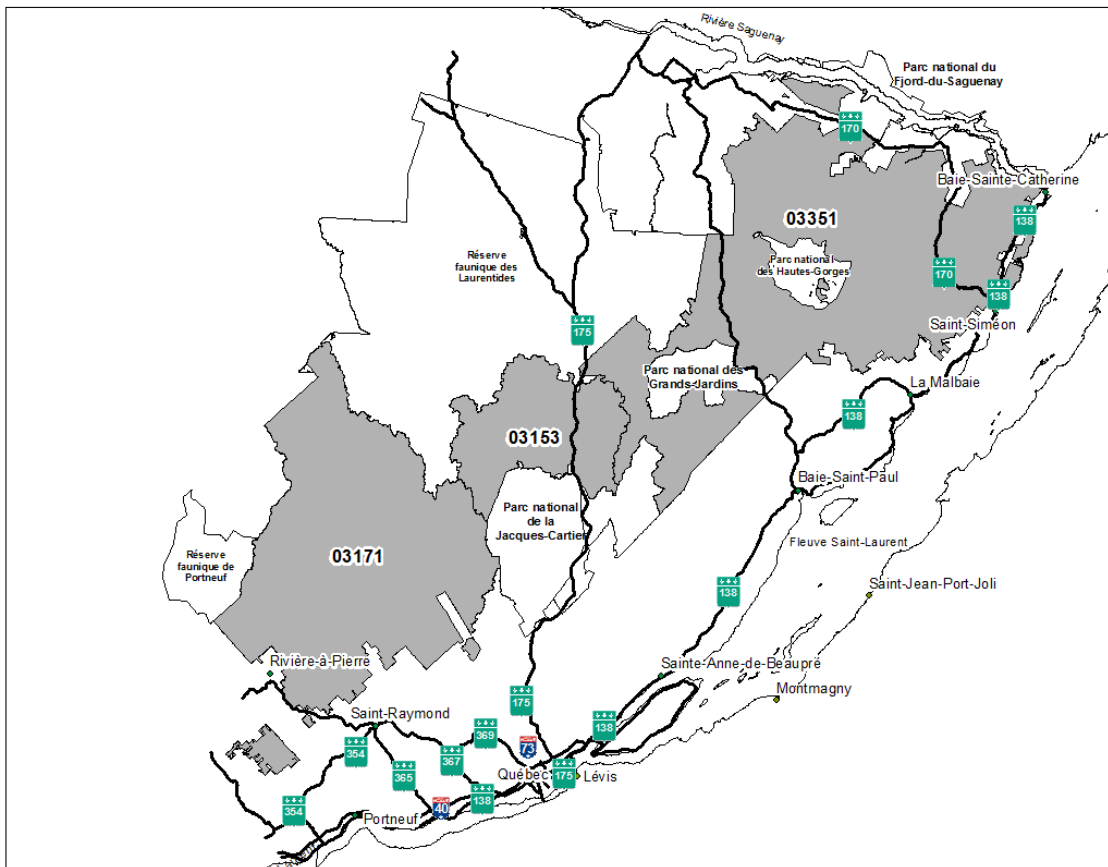
La consultation publique avait comme objectifs de :

- favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, des orientations générales qui encadrent les stratégies d'aménagement forestier dont se dote le MFFP;
- permettre à la population de faire connaître ses intérêts, ses valeurs, ses préoccupations et ses besoins;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire public;
- permettre au ministre de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La carte 1 illustre les territoires soumis à la consultation publique.

Carte 1 – Unités d'aménagement 031-71, 031-53 et 033-51.



4. Principaux commentaires reçus

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les commentaires reçus pendant la consultation et les réponses du Bureau de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Tableau 1 : Commentaires reçus du public et réponses fournies par le MFFP

N° Participant	UA	Organisme	Résumé des commentaires	Réponses MFFP
1	033-51	MRC Charlevoix-Est, coordination de la TGIRT CBS	Dans le PAFIT à la page 116, au tableau 20, j'aurais tendance à nommer le tableau autrement étant donné que le tableau tel quel n'est pas clair quant à ce qui est le plus important selon la cotation. On s'entend que les 30 derniers enjeux n'ont pas une forte cotation selon l'exercice fait à l'époque. Idéalement, il aurait fallu mettre tout ça à jour pour le présent PAFIT Titre proposé : Liste d'enjeux par ordre de priorisation de la TLGIRT de Charlevoix-Bas-Saguenay. La TLGIRT Charlevoix-Bas-Saguenay souhaiterait revoir la priorisation de ses enjeux, quels sont les délais pour fournir une nouvelle priorisation pour le PAFIT?	Le texte final, tel qu'il a été discuté, a été intégré au PAFIT de l'UA 033-51.
2	033-51 031-53	MRC Charlevoix-Est, coordination de la TGIRT CBS	On ne trouve pas l'enjeu du caribou forestier dans le tableau (Tableau 26- Autres mesures que les VOIC permettant de répondre à certains enjeux et objectifs d'aménagement) pour l'UA 033-51.	Pour le tableau 26, c'est tout simplement un oubli de notre part (c'est également le cas pour l'UA 031-53). Nous allons faire la correction pour la version finale.
3	031-71	MRC de Portneuf	Page 38 : Sur la carte (figure 16), le parc régional apparaît entièrement comme aire protégée. Il s'agit là d'une erreur. Le territoire a un statut de parc régional, ce qui n'est pas une aire protégée. Page 43, 7 ^e paragraphe, 6 ^e ligne: Remplacer la phrase par : « Actuellement, le parc offre 6 chalets en location, 1 refuge, 5 prêt-à-camper et 33 emplacements de camping rustique. » Page 43, 7 ^e paragraphe, 7 ^e ligne: Remplacer la phrase par : « À proximité des différents sites d'hébergement, on peut pratiquer la randonnée pédestre, l'escalade, des activités d'interprétation de la nature, la baignade, la chasse, la pêche, le canot-kayak et le VTT. » Page 62 : Il manque la portion sud de la 031-51 qui comprend le parc régional de Portneuf dans la carte (figure 24).	Page 38 : L'objectif du MFFP était d'illustrer l'aire de confinement du cerf dans ce secteur. Des précisions ont été apportées à la figure 16 afin d'éviter la confusion. Page 43, 7 ^e paragraphe, 6 ^e ligne: Les changements ont été apportés dans la version finale du plan. Page 43, 7 ^e paragraphe, 7 ^e ligne: Les changements ont été apportés dans la version finale du plan. Page 62 : Les changements ont été apportés dans la version finale du plan.
4	031-71	Association des propriétaires de la Montée du Lac Bleu	Les demandes (et non de simples préoccupations) de l'Association ont déjà été transmises à M. Paul Bouchard du MFFP. L'Association effectuera un suivi régulier du débit et de la qualité des eaux (réf. RSVL du ministère de l'Environnement).	Nous prenons bonne note de cette information. M. Paul Bouchard, l'ingénieur forestier responsable de la planification opérationnelle à l'unité de gestion de Portneuf-Laurentides et Charlevoix, nous indique qu'il vous a effectivement rencontré le 7 mars 2017, dans le cadre de la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier opérationnel (PAFIO), afin de recueillir vos préoccupations à l'égard du PAFIO de l'UA 031-51. À la suite de cette rencontre, le MFFP s'est engagé à faire un retour auprès de votre association afin de vous présenter la phase opérationnelle de la planification du chantier du lac à l'Ours et de mettre en lumière de quelle façon et dans quelle mesure les préoccupations exprimées auront été tenues en compte, une fois que l'ensemble des étapes de planification auront été réalisées.
5	031-71	NA	Section 6.1 : L'explication de l'augmentation de la possibilité forestière par « effet de fusion » des deux UA antérieures devrait être beaucoup mieux décrite. Les gains liés à la spatialisation plus souple des localisations de chantiers défient l'entendement.	En ce qui concerne la nouvelle détermination du calcul de possibilité forestière du Bureau du forestier en chef (BFEC) à la suite de la fusion des unités d'aménagement (UA) 031-51 et 031-52, nous vous invitons à consulter l'avis du BFEC, diffusé en septembre 2015 ainsi que la fiche de détermination de cette possibilité forestière 2018-23 en ligne : http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2015/09/fec-avis-07-fusion-2015.pdf http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-

N° Participant	UA	Organisme	Résumé des commentaires	Réponses MFFP
			Section 6.5.2 : L'historique des interventions devrait être exposé et récapitulé selon un horizon temporel beaucoup plus profond afin de contribuer à la compréhension des hypothèses sur lesquelles s'appuient les scénarios sylvicoles poursuivis ou initiés au cours du prochain quinquennal. L'argument écosystémique expliquant l'abandon des coupes de jardinage au profit notamment des conduites en futaie irrégulière des diverses formes de coupes progressives. 7.1.1.1 et 7.1.1.3 : structure interne et composition. Malgré l'apparente sophistication des considérations spatialisées (dans les bilans par COS notamment) exposées, on réalise par une lecture attentive que l'ampleur effective des impacts des mesures sylvicoles proposées pour restaurer ces attributs pourrait être grandement bonifiée, notamment en synergie avec des objectifs de production de grumes de qualité d'épinette rouge. Les mesures concernant l'EPR dans la fiche VOIC n'intègrent pas grand-chose des connaissances pourtant déjà bien récapitulées dans le tome 2 du guide sylvicole. Section 8.5 Les plus belles populations résiduelles d'EPR (et avec fort potentiel de résilience et de restauration structurelle et compositionnelle) étant situées à proximité des centres de transformation, elles méritent d'être inscrites dans des scénarios sylvicoles planifiés d'une manière plus visionnaire et plus cohérente avec les impératifs émergents de l'embryonnaire stratégie de production de bois (qui pourrait grandement bénéficier des attributs des EPR matures pour étayer un virage qualité ayant un impact positif considérable sur l'approvisionnement à long terme de Saint-Ubalde de Saint-Gilbert et de Saint-Raymond. Ce qu'exprime le PAFI-T 2018-2023 de l'UA-031-71 concernant l'aménagement des stations MJ2, MJ1 et RS5 ayant moins de 25 % de ST d'EPR ne me paraît pas contribuer à l'augmentation des populations d'EPR. Je travaille comme étudiant à temps partiel à l'Université Laval à un projet de fin d'études sur la sylviculture restauratrice de l'EPR qui pourrait contribuer à peaufiner les scénarios sylvicoles, notamment en intégrant avant et après coupe partielle des conduites de plantations d'enrichissement. Où sont les données relatives aux suivis inhérents aux enjeux faisant l'objet d'une fiche VOIC lors du quinquennat 2013-2018? Y a-t-il eu des suivis quant aux objectifs de maintenir, voire d'augmenter les populations d'EPR ? La subtile distinction entre les fiches VOIC et les fiches «enjeu-solution» devrait être explicitement vulgarisée de telle manière qu'on puisse comprendre clairement quels enjeux engagent le Ministère à réaliser des suivis en lien avec les actions qui seraient nécessaires. [Il faudrait] cesser de confondre les actions ou mesures «proposées» avec les actions ou mesures qui seront réellement assumées au cours du quinquennat planifié.	content/uploads/2016/10/03171_fiche_determination_18_v3.pdf L'historique présenté dans les PAFIT couvre une période de dix ans en plus de chevaucher deux régimes forestiers. D'ailleurs, cet historique a été présenté de manière à mettre en évidence cette transition sylvicole. L'épinette rouge est toujours identifiée comme une essence en raréfaction. Bien qu'elle puisse être intéressante pour la transformation, elle n'est pas suffisamment représentée dans l'UA afin de justifier l'élaboration d'une stratégie régionale de production distincte. Pour l'instant, l'intérêt est maintenu au niveau de l'adaptation de la sylviculture réalisée dans les secteurs où elle est présente. Les mesures de protection en vigueur ne se limitent pas aux peuplements ayant une surface forestière composée de plus de 25% d'épinette rouge. Par exemple, elle bénéficie d'une priorité de récolte plus faible dans l'ensemble des coupes partielles effectuées, et ce, sans discrimination sur sa surface terrière. À cet effet, nous vous invitons à consulter la fiche Enjeu/Solution #3 sur la composition forestière présentée dans ce PAFIT. Enfin, la quatrième puce du document de soutien spécifie que des semenciers (arbres possédant des caractères de phénotype supérieurs) seront laissés sur les parterres de coupes s'il y en a suffisamment pour assurer une régénération suffisante par la coupe avec réserve de semencier. Un bilan cartographique sera effectué lors de l'élaboration des PAFIT 2023-28, lequel mettra en relation les données du 5^e programme d'inventaire écoforestier ce qui nous permettra d'obtenir une meilleure précision de l'évolution de l'épinette rouge à l'échelle de l'unité d'aménagement. Les suivis forestiers détaillés à la section 9 du PAFIT font référence au respect de la prescription ainsi qu'à l'efficacité de ces traitements à remettre en production les surfaces récoltées et éduquées. Le résultat de suivis des indicateurs est présenté dans la section 8 sous forme de bilan des VOIC. Si certains indicateurs ne sont pas présentés dans ce bilan, c'est qu'il était soit impossible de les suivre faute de données ou soit que l'indicateur n'était pas quantitativement mesurable. Quant aux peuplements contenant de l'EPR, la fiche enjeu/solution composition forestière (PAFIT 03171 2018-2023) présente plusieurs mesures mises en œuvre afin d'augmenter la présence de l'EPR. Ces mesures étaient également mises en œuvre dans la période 2013-2018. Pour chaque enjeu, une fiche enjeu-solution est remplie. La solution identifiée est soit un VOIC soit une série de mesures mises en œuvre ou proposées. Une fiche VOIC est produite lorsque le traitement de l'enjeu nécessite une prise en charge serrée découlant d'un besoin d'amélioration évident. Ainsi, un suivi des indicateurs pour les VOIC est effectué pour vérifier la progression vers l'atteinte des cibles. Si le traitement de l'enjeu est considéré comme maîtrisé par le MFFP, des mesures autres qu'un VOIC sont entérinées telles qu'elles sont présentées sur la fiche enjeu/solution. Pour les mesures mises en œuvre, aucun suivi n'est effectué à moins d'une demande spécifique par la TLGIRT. Quant aux mesures proposées, elles constituent souvent des bonnes pratiques que l'aménagiste peut mettre en œuvre lorsque les conditions le permettent et elles ne font pas l'objet d'un suivi. Cependant, elles se trouvent le plus souvent dans les prescriptions sylvicoles et font appel à la responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier signataire.

N° Participant	UA	Organisme	Résumé des commentaires	Réponses MFFP
6	033-51 031-53 031-71	NA	Voir l’annexe 1 pour les commentaires déposés lors des consultations.	Voir l’annexe 1 pour les réponses aux commentaires
7	033-51	CRE–région de la Capitale-Nationale	La proposition d’aire protégée du secteur du lac Pikauba n’apparaît pas (mais devrait apparaître) sur la carte 14 du PAFIT de l’UAF 033-51. Ce territoire, proposé par le groupe de travail sur les aires protégées de la région de la Capitale-Nationale (Conférence régionale des élus), est toujours sous analyse au sein du gouvernement, et aucune décision n’a encore été prise à son sujet. Par conséquent, des interventions forestières dans ce site apparaissent totalement incohérentes avec le fait qu’il est possible qu’une aire protégée soit créée à cet endroit, ce projet, permettant de combler des carences dans le réseau régional d’aires protégées. Nous maintenons notre demande (formulée précédemment lors de la consultation sur le PAFIO de l’UGAT 023-52) que le MFFP applique un moratoire sur ce territoire. De plus, pour cette même unité, Le projet d’agrandissement du parc des Grands-Jardins, qui se concrétise de façon imminente, n’est pas présenté sur le territoire du PAFI-T. Le Conseil régional de l’environnement– Capitale-Nationale est préoccupé par cette situation et est d’avis que les opérations forestières sur les territoires proposés et leur périphérie immédiate risque d’hypothéquer fortement certains attributs de ceux-ci et, par le fait même, leur potentiel de conservation. Cette situation est d’autant plus déplorable que des représentants du Ministère ont participé activement aux travaux de ces tables, allant dans certains cas jusqu’à proposer eux-mêmes des territoires. De plus, le Ministère étant responsable de la planification forestière, il lui aurait été aisé de mettre en œuvre des mesures pour s’assurer d’éviter cette situation. Nous accordons une haute importance à la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et nous talonnerons le MFFP et le MDDELCC à ce sujet, car ils s’exposent à la critique tant et aussi longtemps que le gouvernement n’aura pas statué sur les projets. Nous vous demandons donc de collaborer avec le MDDELCC afin de contribuer à l’atteinte des cibles de protection visées par la Convention internationale sur la biodiversité et les objectifs gouvernementaux en matière de conservation. En ce sens, il nous paraît essentiel que vous interveniez auprès des directions régionales de votre ministère afin de vous assurer qu’aucune récolte ne soit effectuée, à court terme, dans des territoires issus de ces processus régionaux. Cela permettra aux ministères concernés, particulièrement le MDDELCC, d’effectuer les démarches nécessaires pour faire avancer les différents dossiers. Il nous semble évident que si le gouvernement met trop de temps à prendre une décision concernant ces projets d’aires protégées dans la région et que, chaque année, le MFFP permet la mise en œuvre d’opérations forestières dans ces projets, elles auront été altérées de façon importante. En effet, il n’est pas suffisant d’éviter autant que possible de planifier des interventions forestières au sein des zones à l’étude aux fins d’aires protégées; nous espérons un énoncé d’intention et un gel des opérations dans ces zones de projets et leur périphérie immédiate.	Il importe en premier lieu de mentionner que la création de nouvelles aires protégées s’effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que soit la région visée. Le MDDELCC (ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques), le MFFP (ministère des Forêts, de la Faune et des parcs) ainsi que le MERN (ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles) sont engagés dans ce processus qui vise à dégager un consensus entre ces trois ministères. Présentement, les ministères travaillent de concert sur des territoires d’intérêt (TI) d’aires protégées. Les « TI » sont utilisés comme base de départ pour entamer les premières étapes prévues au processus. L’ensemble des étapes visent à prendre en compte les volets environnementaux, sociaux et économiques dans l’évaluation et la création de toute aire protégée. Ce processus gouvernemental de création de nouvelles aires protégées n’est pas en lien avec le contenu du PAFIT. Il serait donc inapproprié d’inclure dans le PAFIT quelque information que ce soit à ce sujet puisque le processus est toujours en cours et que la conclusion n’est pas connue. Effectivement, il s’agit d’une erreur de notre part, toutes les figures ont été corrigées afin qu’il y apparaisse dans la version finale. Le processus gouvernemental de création de nouvelles aires protégées n’est pas en lien avec le contenu du PAFIT. Nous souhaitons toutefois vous faire part globalement de la contribution du MFFP lors de la réalisation des cinq premières étapes qui a été prévue dans le processus gouvernemental lorsque les Conférences régionales des élus étaient encore existantes. La direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale a effectivement siégé au Comité aires protégées de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale (CRÉ-03). Comme le prévoyait le processus, le rôle de la DGFO au sein de ce comité mis en place par la CRÉ-03 n’était pas de cautionner les positions du comité de la CRÉ-03, ni de présenter le positionnement du MFFP. La participation du MFFP visait à soutenir le milieu régional dans son travail de réflexion visant à proposer des zones d’étude pour la création d’aires protégées au MDDELCC. En aucun moment, la DGFO n’a proposé ou appuyé quelque proposition de zone d’étude dans la Capitale-Nationale. La DGFO a cependant fourni à la CRÉ-03 une analyse des contraintes possibles liées à chacune des zones afin d’aider le Comité dans ses choix de zones d’étude à proposer. Soyez assurés de l’entière collaboration du MFFP avec le MDDELCC dans le processus d’analyse des territoires d’intérêt à des fins d’aires protégées qui se poursuit actuellement. L’étape d’analyse et de concertation entre le MFFP, le MDDELCC et le MERN n’est cependant pas encore complétée. Aussi, conformément au processus de désignation de nouvelles aires protégées, les territoires d’intérêt sont exclus du calcul des possibilités forestières et de la planification uniquement lorsqu’un consensus est atteint entre les trois ministères.

N° Participant	UA	Organisme	Résumé des commentaires	Réponses MFFP
8	033-51 031-53 031-71	SEPAQ	Voir l'annexe 2 pour les commentaires déposés par la SEPAQ lors des consultations	Voir l'annexe 2 pour les réponses aux commentaires.
9	031-71	Club des Bécassiers du Québec	Au chapitre 6.6.4, vous stipulez l'importance des activités fauniques dans cette UA qui est quasiment composée exclusivement de territoire à vocation faunique et qui représente un pôle important de l'activité économique de la région. Au chapitre 6.7.4, vous reconnaissez que certaines espèces comme la gélinotte huppée sont sensibles à l'aménagement forestier et qu'il est important de convenir de modalités particulières afin de répondre au besoin d'habitat de cette espèce (filtre fin). Au chapitre 6.7.5, vous mentionnez qu'il y a eu plus de 25 000 jr/chasseur et 3195 gélinottes huppées récoltées, ce qui correspond à une très bonne utilisation du territoire pour cette activité. La réserve faunique de Portneuf et les différentes ZEC situées sur l'UA 031-071 sont très fréquentées et même très prisées à l'échelle provinciale. De plus, étant très proche de la ville de Québec qui est la deuxième plus grosse ville d'importance au Québec, il y a une fréquentation accrue et importante pour la chasse aux petits gibiers dans ces secteurs. Un simple déplacement à l'accueil Talbot lors de la fin de semaine pour la chasse au petit gibier vous permettra de constater l'ampleur de l'achalandage pour pratiquer ce type de chasse. Or, je constate qu'à la figure 29, le secteur de la chasse quotidienne n'est pas complètement ciblé pour recevoir des modalités d'aménagements particuliers concernant la chasse aux petits gibiers alors qu'il est excessivement sollicité par les chasseurs et représente une activité économique pour la réserve. De plus, aux tableaux 19, l'habitat du petit gibier dans la réserve n'arrive qu'à la 43ème priorisation alors que ci-haut vous démontrez et vous constatez que la chasse aux petits gibiers est une activité importante dans les territoires à vocation faunique. Pour une personne extérieure aux TGIRT, ce résultat peut être contradictoire à la suite des recommandations formulées plus haut. Voici les propositions du CBQ°: - Nous demandons que les secteurs prévus pour la chasse aux petits gibiers (ZEC Batiscan-Neilson°: lac Collat et lac Sirois; réserve faunique de Portneuf°: secteur de la quotidienne) soient aménagés exclusivement en fonction de favoriser l'habitat de la gélinotte huppée. - Nous demandons aussi de protéger le plus possible les jeunes peuplements de types feuillus intolérants comme les bétulaies et les peupleraies qui sont rares sur ce type de forêt en évitant systématiquement de les traiter en ÉPC au profit de la régénération résineuse. Ces peuplements représentent un habitat idéal pour l'ensemble des petits oiseaux et une source importante de nourriture pour les ongulés. Par le fait même, nous proposons que ces peuplements ne soient traités qu'à partir d'un certain âge quand ceux-ci ne sont plus utilisables pour la faune désignée (25 ans) ou d'apporter des mesures d'atténuation applicables à l'éclaircie précommerciale et au nettoyage comme il est proposé dans le Bas-Saint-Laurent. Statistiques de la réserve faunique de Portneuf sur la récolte de petits gibiers°: [En ligne], [https://www.sepaq.com/resources/docs/rf/por/por_stats_petit_gibier_2015-2017.pdf].	La Réserve faunique de Portneuf est également un territoire prisé pour la chasse à l'orignal, le cerf et l'ours. De plus, ce territoire est également entièrement découpé en plusieurs territoires de piégeage. Ainsi, des activités de piégeage d'animaux à fourrure y sont également menées. Une variété d'espèces fauniques est donc convoitée sur ce territoire. Un aménagement forestier ciblé uniquement sur une espèce ne serait pas justifiable en regard des besoins de l'ensemble des espèces fauniques que l'on retrouve en sapinière à bouleau jaune. Le MFFP est d'avis qu'une approche de filtre brut en utilisant la connaissance sur la forêt naturelle (enjeux écologiques) permet de mieux répondre aux besoins généraux des espèces que l'on trouve typiquement dans la sapinière à bouleau jaune. Ces enjeux écologiques sont intégrés aux PAFIT et leurs bonifications permettront de mieux assurer le maintien global de la biodiversité. Cela étant dit, un aménagement plus fin sur un territoire défini peut être réalisé sans compromettre les besoins des autres espèces. C'est d'ailleurs le cas dans le secteur du lac Pan de la Réserve faunique de Portneuf (2200 ha) et dans la Zec Batiscan-Nelson (191 ha) qui comportent tous les deux des secteurs aménagés spécifiquement pour la gélinotte. L'ÉPC, qui ne se compare à aucun processus équivalent en forêt naturelle, a pour effet d'éliminer tout couvert de protection (petit gibier) et d'alimentation (orignal) pour une période d'au moins 5 ans. Une évaluation effectuée pour les UA 031-51 et 031-52 montrait qu'en moyenne, en 2014, seulement 16 % des jeunes peuplements alors disponibles à la faune avaient été traités par l'ÉPC. Sur les 24 UTP, seule la ZHV 202 (UA 031-51) présentait 49 % de taux de traitement, les 23 autres affichaient un taux de traitement inférieur à 33 %. Basé sur la faible proportion des superficies admissibles traitées, l'impact des ÉPC à l'échelle des UTP de l'UA 3171 est considéré comme faible. C'est donc un minimum de 66 % des jeunes peuplements au stade gaulis répartis sur le territoire qui ne sont pas traités par l'ÉPC.
10	033-51	Association des pourvoiries de Charlevoix	Section 6.5 : Gagnerait à être bonifié, surtout compte tenu du caractère local et de l'historique de Charlevoix. Section 7.1.5. : Inadéquate. À bonifier pour les pourvoiries. (à discuter, les objectifs locaux permettant une ouverture). L'objectif serait d'ailleurs avant tout d'intégrer adéquatement les valeurs et besoins avant de faire un suivi. Partie 4 : Stratégie d'aménagement forestier intégré : plusieurs éléments peuvent entrer en contradiction compte tenu de leur état actuel (non complétés, etc.). Il sera nécessaire de faire preuve d'une grande prudence afin de conserver la latitude nécessaire, notamment dans les attributions, les éventuelles demandes de dérogations (nous demeurons opposés au COS présentés et tout ce qu'ils sous-entendent.)	Voir l'annexe 3 pour les réponses aux commentaires.

N° Participant	UA	Organisme	Résumé des commentaires	Réponses MFFP
			Annexes : être prudent avec les conséquences des moyens-maison non pris en compte dans les calculs de possibilités ou dont les conséquences sur d’autres enjeux ne sont pas considérées. Certaines situations ne sont viables que grâce à la latitude actuelle que diminuent toutes décisions administratives comme celles gelant des secteurs ou des vieilles forêts. La prudence est plus que de mise avec de telles décisions. Elles devraient être présentées aux TGIRT avant tout. Commentaires généraux : Commentaires de L’Association des pourvoies de Charlevoix sur le plan d’aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 de l’UA 33-51. Avant tout, nous tenons à remercier le ministère de nous donner l’occasion d’émettre des commentaires sur son plan d’aménagement forestier intégré tactique. L’aménagement forestier en territoire public représente un élément de grande importance pour les pourvoyeurs et leurs employés puisque celui-ci peut avoir une grande influence sur leurs activités économiques, la satisfaction, la rétention et la relève des chasseurs et pêcheurs, la réputation des pourvoies de même que celle du Québec comme destination touristique. Tant la qualité de l’expérience touristique, la gestion durable du territoire de chaque pourvoirie que la qualité de la faune que l’on y retrouve sont soumises à la qualité de la planification forestière à l’échelle de mise en valeur des pourvoyeurs et en fonction de la réalité de chaque pourvoirie. Maintenant que le MFFP en a la charge, nous croyons qu’il devrait être possible pour les pourvoyeurs de reconnaître clairement les éléments pouvant les impacter dans les différents plans d’aménagement forestier intégrés. À ce niveau, le plan présenté demeure inaccessible pour plusieurs et s’adresse donc plutôt aux initiés ce qui pourrait être amélioré afin de permettre à chacun de se prononcer de façon éclairée sur les multiples orientations qu’il contient. Nous tenons également à mentionner que certaines informations nécessaires à la réalisation du mandat du MFFP face à la cohabitation des deux types d’entreprises (forestières et de pourvoirie) sont absentes du document. Celui-ci gagnerait en utilité notamment en présentant mieux les acteurs concernés et leurs enjeux spécifiques, ce qui serait attendu d’un document de portée locale. Cela fait maintenant près de 17 ans (depuis 2001) que les détenteurs de permis de pourvoies sont ciblés par les lois forestières comme intervenants clés devant participer à l’élaboration des plans pour éviter de devoir constamment réagir face aux interventions forestières présentées. Dans Charlevoix, les pourvoyeurs se sont impliqués plus que n’importe où depuis très longtemps dans les multiples activités de concertation, etc. et se retrouvent pourtant tout aussi démunis face aux orientations ou intentions ici présentées. Ils risquent donc de se retrouver encore en mode réactif ce qui risque d’empêcher la prise en compte des intérêts et préoccupations qui les concernent dans le cadre des activités d’aménagement forestier du MFFP. Nous croyons qu’il est désormais nécessaire de modifier l’approche. Les pourvoies expérimentent actuellement un cadre de référence pour l’application de l’article 56 de la LADTF sur les PADEs. Ce type d’approche est un bon exemple de prise en compte mieux adapté aux pourvoies. Notre intention demeure que chaque pourvoirie de Charlevoix puisse être dotée d’un plan intégré à l’échelle de leur territoire dont le contenu répondra aux multiples enjeux qu’ils soulèvent depuis longtemps. Nous considérons donc que ce PAFIT représente un document en constante évolution qui devra être adapté aux besoins spécifiques soulevés si nécessaire. Des travaux supplémentaires seront donc nécessaires pour le rendre acceptable. Son contenu ne peut donc obtenir notre approbation actuellement sans bonification reflétant la présente. Soyez assurés de notre entière collaboration pour assurer le maintien des avantages multiples pour la société que procure le milieu forestier de l’UA 33-51.	

5. Conclusion

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques qui lui ont été soumis. Cet exercice permet de bonifier la conception des PAFIT et contribue à harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de la Capitale-Nationale, visitez le site Web du MFFP (mffp.gouv.qc.ca).

ANNEXES

Annexe 1

Document de réponse (Région 03)
Direction de la gestion des forêts
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Commentaires

L'approche écosystémique utilisée en se basant sur la composition et l'état de la forêt préindustrielle n'a plus de sens dans le contexte du réchauffement climatique actuel. D'une part, on a gagné au moins un degré Celsius depuis et probablement 3 autres d'ici l'an 2100. Or, une augmentation de la température de 1 à 1,5 degré environ fait passer les conditions d'habitat actuel à un autre sous-domaine écologique adjacent plus au sud. Ainsi, le territoire de la sapinière à Bop typique actuel (5eT) deviendra à moyen terme semblable à la sapinière à Boj typique (4d) et celui de la sapinière à Boj actuelle deviendra une érablière à Boj! Donc, pourquoi ne pas se baser sur le portrait de la forêt naturelle du sous-domaine écologique plus au sud comme base de l'aménagement écosystémique au lieu de celui de la forêt préindustrielle? Tout cela doit être pris en considération pour ne pas faire la gaffe de vouloir perpétuer une forêt non adaptée aux conditions climatiques futures.

Donc on doit y ajouter l'enjeu des changements climatiques et ajouter l'objectif de favoriser le déplacement des essences du sud vers le nord immédiat. Ce déplacement devrait se faire au moins avec la régénération naturelle.

Donc, on doit accorder la priorité à l'augmentation du Boj et de l'Ers partout où ils se trouvent actuellement même s'ils sont parsemés. Ainsi, on devrait laisser sur pied au moins les Boj et les Ers suffisants pour ensemençer les sites de coupes. Lorsqu'il y a des gaulis et des perchis de Boj ou d'Ers, il faudrait les protéger le plus possible. Cela existe particulièrement sous les peuplements de feuillus intolérants; il s'agit de procéder à des coupes de succession en éliminant les feuillus intolérants et en protégeant les gaulis et les petits perchis de Boj, les Ers et les résineux tolérants. On ferait ainsi d'une pierre deux coups : diminuer les feuillus intolérants et rendre la forêt plus adaptée aux conditions climatiques futures. (Stratégie de migration naturelle assistée)

L'objectif de maintenir ou d'augmenter l'Epn doit aussi être rejeté, car ce ne sera plus bien adapté du moins dans la 5eT.

Réponse du MFFP

Un des impacts anticipés pour le Québec au cours des prochaines décennies est l'augmentation de la fréquence et de l'intensité d'événements extrêmes dans le sud (inondations, pluies intenses, sécheresses) ainsi que des changements dans la fréquence des épidémies de ravageurs et les feux de forêt. Les changements climatiques pourraient modifier considérablement la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes forestiers, principalement pour les essences se trouvant près de la limite sud de leur aire de distribution. Les risques de mésadaptation des arbres à ces nouvelles conditions climatiques sont plus importants dans le sud du Québec. La mésadaptation peut se traduire par un ralentissement de la croissance, le dépérissement, la mortalité et/ou des difficultés de régénération, etc.

Devant cette situation, le MFFP (ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs) doit élaborer et mettre en œuvre un processus d'évaluation des vulnérabilités écologiques et des risques liés à la gestion forestière. L'objectif est de mettre en œuvre un processus d'adaptation, pour assurer une gestion et un aménagement responsables des forêts qui tiennent compte des meilleures connaissances disponibles.

En vertu du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, le MFFP a la responsabilité d'évaluer la vulnérabilité des forêts et des activités forestières aux changements climatiques. Dans le cadre du Plan d'action du gouvernement du Québec 2015-2018, le secteur des forêts compte parmi ses objectifs d'intégrer une approche de gestion des risques relatifs aux perturbations naturelles et aux changements climatiques dans l'aménagement des forêts. Plus spécifiquement, il doit voir à l'élaboration d'un plan d'action sectoriel pour la prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques dans l'aménagement des forêts.

En 2015, le Ministère a ainsi mis en place un comité d'adaptation aux changements climatiques. Les travaux de ce comité ont mené à l'élaboration d'un plan d'action sectoriel pour la prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques dans l'aménagement des forêts. Celui-ci permettra de définir la stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques prévue pour mars 2020. Celle-ci permettra de considérer les risques appréhendés des changements climatiques sur les forêts et de profiter d'éventuels bénéfices découlant des nouvelles conditions climatiques à venir sur le territoire québécois. Elle abordera également les liens entre l'adaptation et l'atténuation afin de bien tirer profit des synergies et d'éviter les conflits entre les deux objectifs. La stratégie d'adaptation proposera l'intégration progressive de mesures d'adaptation dans les PAFIT à partir de 2023-2028.

Les objectifs du comité d'adaptation aux changements climatiques sont les suivants :

- Élaborer une vision commune des effets appréhendés des changements climatiques sur les forêts;
- Coordonner les actions ministérielles relatives à leur aménagement tout en assurant l'arrimage des efforts en matière d'adaptation aux changements climatiques;
- Déterminer les enjeux d'aménagement des forêts en se basant sur des analyses de vulnérabilité;
- Proposer le développement et la diffusion d'outils (ex. : outil de prévision de l'occurrence des accidents de régénération; modèle d'habitat des arbres; outil de gestion des provenances génétiques);
- Élaborer des recommandations sur l'aménagement forestier en vue de les intégrer dans la planification forestière et les opérations forestières.

Déjà, plusieurs actions menées par diverses instances ministérielles ou organismes partenaires sont en cours afin de mieux comprendre les impacts des changements climatiques sur nos forêts et sur les services qu'elles rendent à notre société.

En voici quelques exemples :

→ ***Effets des changements climatiques sur l'habitat des arbres au Québec***

Dans le cadre des plans d'action du Québec sur les changements climatiques 2006-2012 et 2013-2020, la Direction de la recherche forestière a entrepris des travaux scientifiques pour évaluer l'effet des changements climatiques sur la répartition possible des conditions d'habitats favorables aux arbres. L'approche utilisée dans cette étude combine des modèles d'habitat et des projections climatiques pour la fin du 21^e siècle.

Pour plus d'information : [En ligne], [<http://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/impact-des-changements-climatiques/>].

→ *Aménagement écosystémique*

L'évaluation de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique, qui vise le maintien d'attributs et de processus écologiques naturels clés, a été réalisée par le Comité d'experts sur l'aménagement écosystémique des forêts et les changements climatiques (2017). Il est ainsi démontré que divers moyens mis en avant par l'aménagement écosystémique favorisent la capacité de la forêt à résister aux changements et permettent aux forêts d'être plus résilientes devant les perturbations à venir. Ces forêts devraient être en mesure de mieux s'adapter lorsque les transitions écologiques deviendront inévitables. Dans certains cas, il faudra envisager des nouveaux moyens pour faire face à de nouveaux enjeux, comme c'est le cas pour la composition végétale qui pourrait changer dans les prochaines décennies.

Pour plus d'information : [En ligne], [<http://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/lamenagement-ecosystemique-au-coeur-de-la-gestion-des-forets/>].

Commentaire

Fiche 12 : Caribou des bois. La diminution constatée ne peut que s'accroître puisque le réchauffement du climat ne permettra pas de maintenir un habitat favorable au caribou. On devrait abandonner cet objectif.

Réponse du MFFP

Le caribou forestier était autrefois présent dans le sud du Québec ainsi qu'au nord des États-Unis. C'est le développement du territoire, le rajeunissement de la forêt par la coupe forestière ainsi que la chasse excessive qui ont eu pour effet de faire disparaître le caribou de cette partie de son aire de répartition. Bien qu'un effet du réchauffement climatique sur l'habitat du caribou puisse être appréhendé, l'altitude (800 m et plus) à laquelle vit le caribou, combinée à une stratégie d'aménagement forestier qui favorise une proportion plus importante de peuplements matures, peut faciliter la persistance du caribou dans le temps. De plus, les travaux visant à documenter l'effet des changements climatiques sur la forêt et la mise en œuvre d'un processus d'évaluation des vulnérabilités écologiques et des risques liés à la gestion forestière permettront d'ajuster les objectifs, le cas échéant.

Commentaire

7.1.3 Pour produire du bois, ajouter l'objectif de tenir compte des changements climatiques.

Changer les objectifs de composition en essences (voir remarques ci-dessus). L'Atlas interactif^o: changements climatiques et habitats des arbres du MFFP indique que l'Ers aura un nouvel habitat climatique adéquat dès 2050 dans le 5^eT et même le 5^eS ! (me semble très douteux dans le 5^eS (grands jardins). Les roches granitiques et acides de cette région devraient ralentir la progression de l'Ers. Ajouter quand même l'Ers aux essences vedettes même si il est plus rare actuellement sur ce territoire, mais à promouvoir sur les sites les moins acides et de basse altitude.

Réponse du MFFP

Les recommandations du Comité d'adaptation aux changements climatiques sur l'aménagement forestier seront intégrées dans la planification forestière et les opérations forestières.

Commentaire

Tableau 30°: scénarios sylvicoles. Très difficile de voir les scénarios privilégiés et se faire une idée si ok ! Heureux de voir enfin la Cs (coupe de succession) dans les scénarios envisagés. J'espère qu'elle sera utilisée. Il me semble qu'elle devrait être classée dans les traitements dits de base au lieu d'extensifs, car elle permet de mieux assurer une composition en essences. La Cs devrait être semblable à la CPPTM ou [à] la CPHRS mais avec des essences de succession naturelles en dessous des feuillus intolérants (CsPTM ou CSHRS) (aide aussi à [la] migration des essences).

Les scénarios de plantation dans les strates de feuillus intolérants avec plus de 25% de trembles ne devraient pas être reboisés en résineux (sur station propice au sciage PET seulement). En effet, laisser pousser les trembles pour le sciage est actuellement aussi rentable que le SEPM et le marché est très bon.

Réponse du MFFP

Il existe plusieurs possibilités d'application de traitements sylvicoles au sein des scénarios selon le gradient d'intensité de la sylviculture. Toutefois, dans le cas de la coupe de succession (CS), elle peut faire partie de tous les degrés d'intensité au même titre que la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), la coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS) et la coupe avec réserve de semenciers (CRS). Quant à la rentabilité des scénarios, les analyses se poursuivent et les résultats devraient permettre d'orienter l'action sylvicole de l'ingénieur forestier.

Commentaire

Tableau 31: J'ai des problèmes avec toutes les coupes partielles où on récolte systématiquement les plus grosses tiges et laisse les petites ! (J'ai vu cela en 2009 dans le parc ce qui reste dans la partie éclaircie, peu d'avenir !) En effet, souvent les plus petites en DHP sont aussi vieilles mais avec peu de cimes (a moins de peuplements étagés). Ils sont donc très susceptibles au chablis et ne réagiront que peu. On devrait ramasser la grosse tige que lorsqu'il s'agit d'un vétéran i.e. tige laissée lors de la coupe précédente. Comme c'est souvent assez difficile à détecter il est préférable d'utiliser un critère de hauteur des arbres, jumelé à un pourcentage de cimes vertes. (Récolter celles avec peu de cimes). Exemple, récolter la plus grosse si elle a au moins 5 m de plus que les autres sinon prendre x tiges avec petites cimes.

Pourquoi ce serait bon de récolter la plus grosse en CP dans la coupe progressive alors qu'il est prouvé que ce n'est pas ce qu'il faut faire en EC ? En fait à la coupe progressive il faudrait laisser sur pied ce qui risque de rester sur pied jusqu'à la prochaine intervention (problème de chablis).

Réponse du MFFP

L'ingénieur forestier utilise les données d'inventaire et les récents guides sylvicoles du Québec pour poser son diagnostic sylvicole, rédiger les prescriptions sylvicoles et les directives qui en découlent. Cependant, de nombreux facteurs d'ordre stratégique ou opérationnel reliés à l'aménagement peuvent influencer les prescriptions sylvicoles. Pour plus de détails sur le choix des prescriptions sylvicoles et des directives opérationnelles s'appliquant dans des situations spécifiques, nous vous invitons à communiquer avec les ingénieurs forestiers responsables, M.°Paul Bouchard, pour les unités d'aménagement Portneuf et Laurentides au 418-875-4266, poste 219 et M. Gilbert Massicotte, pour l'unité d'aménagement de Charlevoix au 418-665-3731, poste 226.

Commentaire

Tableau 39 : souvent pas fourni, mais intéressant. On ne présente pas assez souvent ce qui s'est passé par rapport à tout ce qui était prévu au plan antérieur. Pour connaître ce qui était irréaliste et ne pas refaire la même chose.

Tout semble beaucoup trop basé sur les compositions actuelles des peuplements ou des strates et pas assez sur les stations et les groupes de stations tel qu'il est préconisé dans le Guide sylvicole du Québec ! Comment prétendre se soucier de la dynamique des peuplements quand on regarde que la composition actuelle dans l'analyse ? Pour toutes les strates au stade pionnier ou intermédiaire la notion de végétation potentielle ou de station est essentielle pour une sylviculture écologique. Je sais que vous dépendez des regroupements du FEC, mais il faudrait lui demander de changer cela et utiliser les groupes de stations comme le propose le Guide sylvicole.

Réponse du MFFP

Les nouvelles simulations du FEC utiliseront dorénavant le type de forêt (composition actuelle) et le groupe de station (assimilable à une composition visée) pour définir les strates d'aménagement. Ces dernières sont à la base de la définition des différents scénarios sylvicoles applicables. Le groupe de station est un regroupement de types écologiques qui se ressemblent en termes de productivité et de contraintes d'aménagement.

Annexe 2

Document de réponse
Direction de la gestion des forêts
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Commentaires généraux

N.B. Ces commentaires se veulent constructifs afin d'améliorer le contenu et la portée des futurs PAFI-tactiques. La SÉPAQ offre sa collaboration au MFFP afin de contribuer à la création de richesses dans les réserves fauniques sous sa gestion via l'élaboration et la mise en œuvre d'un aménagement forestier concordant à leur vocation de conservation et de mise en valeur de la faune et des activités récréotouristiques.

Commentaire de la SÉPAQ

- A) Dans nos commentaires émis lors des dernières consultations publiques des PAFI-t 2013-2018, nous mentionnions qu'il s'agissait davantage d'un PAF qu'un PAF«°I°». La SÉPAQ constate une amélioration dans le contenu des nouveaux PAFI-tactiques, mais est toujours d'avis que le plan d'aménagement forestier présenté n'est pas un plan d'aménagement du milieu forestier qui «°intègre °» des stratégies d'aménagement propres aux enjeux des réserves fauniques. Avec les améliorations apportées, nous pouvons toutefois constater que les nouveaux plans d'aménagement 2018-2023 sont davantage des plans « harmonisés ».

Réponse du MFFP

Le Ministère s'est engagé par l'entremise de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), au DÉFI « un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées » dans l'orientation 2 et l'objectif 3, à favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté :

- *Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres aux zones d'exploitation contrôlée, réserves fauniques et pourvoies à droits exclusifs.*

La base réglementaire précise qu'il y a des « dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres aux territoires structurés » et non que les stratégies d'aménagement seront propres aux enjeux des réserves fauniques.

- *Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages inhérents au développement des activités des territoires structurés (chasse, pêche, piégeage, écotourisme, etc.) qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) qui ont été retenues par le Ministère.*

Il s'agit donc d'une prise en compte dans les plans d'aménagement forestier intégré par l'entremise des objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages recommandés par les TLGIRT.

Commentaire de la SÉPAQ

- B) En effet et de notre avis, ils ne sont pas encore des plans qui intègrent explicitement la vocation légale des réserves fauniques, les intentions gouvernementales identifiées aux nouveaux PATP, ainsi que les objectifs d'aménagement répondant aux enjeux présentés aux TGIRT tels que les encadrements visuels des infrastructures de mise en valeur, le maintien d'une ambiance naturelle, le maintien dans le temps et l'espace d'habitats de qualité et productifs pour la faune (aquatique et terrestre), et la qualité des accès au territoire. Pour y arriver, la SÉPAQ propose des pistes de solution constructives visant à alimenter les réflexions portant sur l'élaboration des prochains PAFIT 2023-2028.

Réponse du MFFP

Les PAFIT 2018-2023 ont fait l'objet d'une consultation auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) qui est responsable de l'élaboration du PATP. Après analyse des documents, le MERN a conclu que les PAFIT de la région de la Capitale-Nationale intégraient bien les intentions du Gouvernement du Québec identifiées au PATP. La SÉPAQ, comme membre des TLGIRT, peut préciser ces préoccupations en lien avec l'intégration du PATP aux PAFIT et les soumettre aux TLGIRT, afin que les participants puissent élaborer des solutions consensuelles.

Le PATP est un outil d'orientation générale qui balise les actions des ministères et organismes gouvernementaux qui gèrent les terres et les ressources du domaine de l'État. L'affectation du territoire définit les grandes orientations du Gouvernement du Québec sur le plan de la mise en valeur ou de la protection et revêt donc un caractère hautement stratégique.

La vocation légale des réserves fauniques relève de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Dans le cadre du PATP, les réserves fauniques ont une vocation à utilisation multiple modulée¹. Elles n'ont pas le statut de vocation prioritaire qui confère une « utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités ».

La planification forestière prend en compte ces orientations gouvernementales. C'est pour cette raison que l'on fait référence au PATP dans les PAFIT et que les objectifs spécifiques inscrits au PAFIT ne doivent pas reprendre textuellement tous les différents plans gouvernementaux, mais plutôt s'assurer de les respecter.

Commentaire de la SÉPAQ

- C) L'échelle temporelle quinquennale de la planification tactique actuelle est trop courte. L'élaboration d'un plan stratégique/tactique sur 25 ans est nécessaire pour mettre en œuvre une réelle stratégie d'aménagement multiressource dans les réserves fauniques et pour assurer l'adéquation avec les objectifs gouvernementaux fixés pour ces territoires particuliers.

Actuellement, le PAFIT a davantage une portée opérationnelle que tactique sur l'implantation concrète d'une vision d'aménagement forestier écosystémique et

¹ Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières. (Tiré du PATP)

intégrée dû à la courte durée de celui-ci. Avec des calculs de possibilité forestière échelonnés sur plus de 100 ans, mais des scénarios sylvicoles révisés (ou non) tous les 5 ans, le plan d'aménagement forestier proposé n'assure pas l'implantation d'une stratégie d'aménagement territoriale pouvant répondre à la plupart des enjeux des réserves fauniques qui, eux, méritent une attention sur un plus grand laps de temps.

Réponse du MFFP

La période couverte par les PAFIT de 5 ans est définie par la LADTF, à l'article 54. Il ne faut pas confondre la durée d'application d'un PAFIT et sa portée qui, elle, dépasse largement l'horizon de 5 ans. En effet, le PAFIT intègre un calcul de possibilité forestière qui est réalisé sur un horizon de 150 ans, des scénarios sylvicoles qui couvrent la révolution complète de divers peuplements ainsi que des analyses de rentabilité économique réalisées à perpétuité. Il intègre, par ailleurs, tous les enjeux d'aménagement durable identifiés à la SADP et aux TLGIRT, dont la portée ne se limite pas à une durée de 5 ans.

Il faut se rappeler que la durée de vie des PAFIT a été fixée à 5 ans afin de pouvoir réagir rapidement à tout changement au niveau de l'aménagement de la forêt au Québec et, par le fait même, pour prendre en compte les nouvelles orientations gouvernementales, les nouvelles connaissances, les perturbations naturelles et les changements climatiques qui peuvent affecter l'aménagement durable des forêts et les stratégies sylvicoles. Un PAFIT de 25 ans n'aurait pas la souplesse nécessaire à l'intégration rapide des nouvelles préoccupations des participants à la TLGIRT.

Commentaire de la SÉPAQ

- D) En effet, pour répondre aux enjeux mentionnés précédemment, il est important de maintenir (ou de créer) des caractéristiques forestières clés tout au long de la durée de vie d'un peuplement forestier, et ce, particulièrement lors des 25 premières années suivant une intervention de récolte. Selon nous, un PAFIT de 5 ans ne peut [pas] répondre à ce besoin puisque nous ne pouvons pas savoir, via la planification tactique actuelle, comment la stratégie d'aménagement forestier « intégrée » du PAFIT est modulée dans l'espace et le temps face aux enjeux des réserves fauniques, et si les modalités fauniques et récréotouristiques demandées aux TLGIRT se perpétuent dans le temps. Nous avons besoin de cette prévisibilité afin de réaliser adéquatement notre mandat de conservation et de mise en valeur de la faune et des activités récréotouristiques, tout en assurant également la qualité de l'expérience des utilisateurs de notre réseau de réserves fauniques.

Réponse du MFFP

Ce n'est pas la durée du plan qui détermine si celui-ci est tactique ou opérationnel, mais bien l'objet et son contenu. Le PAFIT ne présente pas de géométrie temporelle, car celle-ci est reconduite dans les PAFIT opérationnels (PAFIO) qui peuvent présenter des zones d'intervention prioritaires de 10 à 15 ans, tel qu'il est prévu dans les activités du *Manuel de planification forestière 2018-2023*.

Pour les PAFIT 2018-2023, les TLGIRT n'ont recommandé aucun objectif local au MFFP, mis à part la TLGIRT de Charlevoix-Bas-Saguenay qui avait déjà des objectifs locaux dans la version 2013-2018, legs d'une certification CSA. Cependant, plusieurs enjeux ou préoccupations provenant des TLGIRT ont été pris en compte lors du traitement des enjeux provinciaux.

Les scénarios sylvicoles applicables à chacun des peuplements constituent une source de référence régionale pour les aménagistes. Il s'agit d'un coffre à outils régionalisé applicable à la majorité des situations possibles. Au moment de planifier, les aménagistes sélectionnent le scénario leur permettant de répondre à l'ensemble des objectifs/contraintes qui concernent le peuplement donné, notamment dans le respect des objectifs spécifiques, incluant ceux associés aux territoires des réserves fauniques et ceux des autres utilisateurs ou gestionnaires de territoires forestiers publics.

Commentaire de la SÉPAQ

E) Pour améliorer le contenu et la portée des PAFI-t, nous vous proposons ce qui suit :

- Insérer une vision d'aménagement à long terme du territoire forestier dans chacune des unités d'aménagement, en tenant compte des affectations, des vocations légales et des particularités des réserves fauniques qui s'y trouvent;
- Insérer les intentions gouvernementales et les objectifs spécifiques inscrits dans les PATP aux objectifs régionaux et aux stratégies d'aménagement intégrés des PAFIT;
- Reconnaître le territoire des réserves fauniques comme une forêt d'opportunités (multiresource) dans un chapitre sur la création de richesses en milieu forestier.

Réponse du MFFP

À ce titre, le personnel des directions centrales concernées au Secteur des opérations régionales est disponible pour rencontrer le personnel de la SÉPAQ, afin de présenter le processus de planification forestière intégrée et d'en discuter. Cette rencontre permettra de s'assurer d'avoir la même compréhension de l'ensemble des éléments constituant le processus de planification.

La reconnaissance du territoire des réserves fauniques doit être gérée par l'entremise du Secteur de la faune et des parcs, puisque la vocation légale des réserves fauniques relève de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, tel qu'il a déjà été mentionné.

Commentaire de la SÉPAQ

F) Absence dans le PAFI-t d'objectifs, de stratégie et de scénarios sylvicoles modulés et adaptés aux enjeux fauniques et récréotouristiques des réserves fauniques. Outre les fiches d'harmonisation contenues en annexe (fiches enjeu-solution ou fiches «°VOIC°»), les nouveaux PAFI-t ne sont pas très convaincants quant à la manière dont les objectifs d'aménagement faune-forêt-récréotourisme modulent les stratégies d'aménagement qui semblent, encore une fois, tenir compte uniquement de l'optimisation de la production de volumes de matière ligneuse des essences forestières commerciales. Ainsi, et à l'exemple de la Stratégie de production de bois, une « Stratégie de production multiresource » devrait être élaborée et intégrée dans

les prochains PAFIT afin, notamment, de mettre en œuvre la notion de création de richesses telle qu'inscrite à la SADF.

Réponse du MFFP

Le MFFP présente la stratégie d'aménagement dans la section 8 des PAFIT. Il y est mentionné que la stratégie d'aménagement se décline en principales composantes, soit les objectifs d'aménagement ou les valeurs/objectifs/indicateurs/cibles (VOIC), l'analyse économique, la stratégie de production de bois, de même que la stratégie sylvicole. Ainsi, l'ensemble de ces éléments sont pris en compte dans la stratégie d'aménagement de la région de la Capitale-Nationale. La majorité des préoccupations émises par les participants à la TLGIRT fait partie de la stratégie d'aménagement.

Commentaire de la SÉPAQ

- G) Pour y arriver et afin d'assurer l'adéquation avec les besoins fauniques et récréotouristiques de nos établissements, deux chapitres devraient être ajoutés aux futurs PAFIT :
- Insérer un chapitre sur l'aménagement des habitats de la faune pour mettre en œuvre la première action du premier objectif de l'orientation 2 du troisième défi de la SADF :
 - i. Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune.
 - ii. Le secteur de la Faune et des Parcs du MFFP doit être mis à contribution, puisqu'il est responsable des plans de gestion de la faune au Québec et qu'il possède l'expertise quant aux besoins en habitats (lire besoins en caractéristiques forestières particulières) des principales espèces fauniques qui sillonnent nos territoires.

Rappelons que l'habitat de la faune des réserves fauniques est intimement lié à l'état de la forêt et que le maintien ou l'amélioration de la productivité des habitats fauniques soutient les activités (commerciales ou non) de la SÉPAQ liées à la conservation et à la mise en valeur de la faune (pêche, chasse et observation).

- Insérer un chapitre sur le récréotourisme en milieu forestier pour développer des stratégies d'aménagement adaptées au maintien des composantes essentielles au domaine d'affaires relié au tourisme en milieu forestier.

Commentaire

Insérer un chapitre sur l'aménagement des habitats de la faune

Réponse du MFFP

- i. Les PAFIT sont élaborés en suivant les orientations du Guide d'intégration des besoins associés aux espèces fauniques dans la planification forestière ([En ligne], <ftp://ftp.mrn.gouv.qc.ca/Public/Bibliointer/Mono/2014/05/1140994.pdf>]). Ainsi, ils intègrent, à l'échelle d'une UA et dans une optique de filtre brut, les besoins des espèces fauniques identifiées par la TLGIRT. Toujours selon ce guide, dans une approche de filtre fin, les PAFIT font référence à différents plans d'aménagement faunique comme les plans d'aménagement de cerfs de Virginie et le plan d'aménagement de l'habitat du caribou. Les PAFIT ne doivent pas reprendre textuellement tous les différents plans gouvernementaux, mais plutôt s'assurer de les respecter.
- ii. L'élément de réponse à ce commentaire se trouve déjà dans le commentaire, c'est-à-dire que « le Secteur de la faune et des parcs du MFFP doit être mis à contribution, puisqu'il est responsable des plans de gestion de la faune au Québec et qu'il possède l'expertise quant aux besoins en habitats des principales espèces fauniques qui sillonnent nos territoires ».
- iii. De plus, il y a un arrimage entre la Direction de la gestion des forêts et la Direction de la gestion de la faune en termes d'expertise quant au besoin en habitat. La SADF et la LADTF prévoient que l'aménagement forestier se fait sur la base de l'aménagement écosystémique (avec les cahiers 1 à 7 des enjeux d'aménagement écosystémique forestier) qui se traduit tant dans les PAFIT que dans les PAFIO.

Commentaire de la SÉPAQ

Insérer un chapitre sur le récréotourisme en milieu forestier.

Vous trouverez les éléments de réponse déjà mentionnés dans la **réponse au commentaire D.**

Commentaires spécifiques

Commentaire de la SÉPAQ

Section 4.4 Plan d'affectation du territoire public (PATP)

Tel que signifié à plusieurs reprises au cours des travaux des TLGIRT de la région, nous souhaitons que les objectifs spécifiques associés aux réserves fauniques dans le PATP régional puissent être inscrits au PAFIT en tant qu'objectif régional. Ceci permettrait notamment de pallier l'absence du PRDIRT de la Capitale-Nationale dans lequel les intervenants avaient clairement identifié des objectifs régionaux quant à la ressource forestière régionale.

Réponse du MFFP

Tel qu'il a déjà été signifié à la TLGIRT de Portneuf pour la même demande, le MFFP n'inclura pas explicitement les objectifs spécifiques des vocations multiples modulées inscrites au PATP de la Capitale-Nationale dans les sections traitant des objectifs d'aménagement et de la stratégie d'aménagement des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) 2018-2023 des unités d'aménagement de la Capitale-Nationale.

Le PATP reconnaît l'existence d'un zonage d'affectation indiquant la cohabitation de fonctions spécifiques (ex. : conservation et activités commerciales). Le territoire régional est subdivisé en zones de protection et en zones d'utilisation constituant des intrants parfaitement intégrés à nos processus de planification stratégique et opérationnelle.

Plus précisément, nous nous assurons du respect du zonage d'affectation provenant du PATP à l'aide d'un outil de contrôle régional des usages forestiers identifiant les zones d'exclusion et les modalités particulières aux activités d'aménagement. De plus, les fonctions spécifiques des zones d'utilisation multiples sont assurées, entre autres, par : le cadre légal et réglementaire; les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT); des mesures associées aux valeurs ou aux enjeux intégrés à la stratégie d'aménagement; le processus de consultation publique et le processus d'harmonisation avec les partenaires concernés.

Commentaire de SÉPAQ

6.1 Localisation de l'unité d'aménagement (UA)

PAFI-t 31-53 : Première phrase : modifier le nom du parc national pour le bon toponyme : parc national de la Jacques-Cartier.

Réponse du MFFP

La correction a été apportée dans la version finale.

Commentaire de la SÉPAQ

6.3 Territoire d'analyse de l'aménagement écosystémique (TAAE)

Nous nous demandons pourquoi le TAAE-002 (parc national de la Jacques-Cartier) identifié au PAFIT de l'UA 31-53 n'est pas également associé à l'UA 31-71 qui borde également ce territoire protégé? Nous sommes d'avis que ce parc national doit être intégré et être contributif à l'ensemble de la stratégie d'aménagement du territoire périphérique à celui-ci.

Réponse du MFFP

Le parc national de la Jacques Cartier n'est pas associé à l'UA31-71 pour le suivi des indicateurs par le Forestier en Chef. Pour la même raison et afin d'harmoniser nos suivis avec ceux du FEC, le PNJC est associé à une seule unité d'aménagement. Cependant, lors d'analyses nécessitant une échelle plus globale, par exemple la fragmentation et la connectivité du couvert forestier, le PNJC pourrait être considéré.

Commentaire de la SÉPAQ

6.4 Historique du territoire

Pour l'UA 31-53 qui est totalement inclus dans la réserve faunique des Laurentides, il serait important d'insérer le long historique d'utilisation de ce territoire qui a été créé en 1885 sous l'appellation « Parc des Laurentides ». Également, il serait intéressant de mettre en perspective les différentes phases de coupes forestières qui ont façonné le territoire et qui nous donnent le portrait actuel (l'ère de la C.I.P, construction du chemin du « parc », l'ère de Scierie Leduc, l'ère de l'agrandissement de la 175, etc.).

Réponse du MFFP

Nous sommes d'accord que le portrait serait plus complet. Si vous souhaitez collaborer à bonifier cette section pour la prochaine version des plans, nous en prendrons bonne note.

Commentaire de la SÉPAQ

Section 6.7.6 : Ressources récréatives et touristiques

PAFI-T UA 31-71 :

Ajouter le pôle récréatif des lacs Lapeyrère et Travers qui offre des activités récréotouristiques estivales et hivernales. Malgré que la majorité de ce pôle soit situé dans l'UA 41-51 voisine, l'UA 31-71 contient des infrastructures de mise en valeur qui lui sont associées telles que des refuges utilisés par la clientèle fréquentant les sentiers estivaux et hivernaux sur le territoire de l'UA. Le camping Bellevue apparaît comme un point et non un onglet «°camping°» sur la carte à la page 44. À modifier s'il-vous-plaît.

Réponse du MFFP

Les modifications ont été apportées à la figure 18 dans la version finale.

Ajout d'objectifs régionaux entre la section 7.1 (Objectifs provinciaux) et 7.2 (Objectifs locaux). Avec l'abandon du PRDIRT, aucun objectif régional n'apparaît dans les nouveaux PAFI-t de la Capitale-Nationale (UA 31-71, 31-53 et 33-51). Ce manque serait facilement comblé en inscrivant (ou en insérant en un tableau résumé) les objectifs spécifiques du PATP régional. Rappelons que le MFFP doit respecter et mettre en application le contenu du PATP du MERN. Ceci n'est pas assuré uniquement par la mise en œuvre du nouveau RADF et des travaux issus et retenus par le MFFP provenant des TLGIRT.

Réponse du MFFP

Même réponse qu'au premier commentaire.

Également, nous constatons avec satisfaction que les zones à haute valeur (ZHV) des anciens PAFIT 2013-18 ont été retenues dans les nouveaux PAFIT. Toutefois, nous observons

qu'aucun objectif d'aménagement spécifique ou stratégie d'aménagement particulière n'ont été présentés en fonction des enjeux écosystémiques ou intégrés auxquels ces ZHV devraient répondre. Nous nous attendions à ce qu'une vision d'aménagement soit présentée à cet effet dans la planification tactique du MFFP. Nous offrons notre collaboration au MFFP afin d'élaborer des stratégies d'aménagement qui pourraient répondre aux différents enjeux contenus dans ces ZHV.

Réponse du MFFP

Nous aurons l'occasion d'en discuter lors de la mise en œuvre de l'approche d'organisation spatiale en sapinière. De plus, il serait possible de faire des ajustements à la stratégie d'aménagement pour le prochain calcul des possibilités forestières prévu en 2020.

Commentaire de la SÉPAQ

Section 8.1 Maintien et développement du réseau routier

PAFIT 3171, figure 30 :

Cette figure met en évidence une réfection de chemin située à l'ouest du lac Lasalle et qui communiquera avec la route 2 de la réserve faunique de Portneuf. Nous souhaiterions connaître la justification de cette proposition de réfection de chemin qui (re)créera un autre accès transfrontalier entre les territoires fauniques structurés.

Réponse du MFFP

L'échelle de la figure ne permet pas d'y voir les détails, mais nous vous assurons que la réfection de chemin proposée se situe du côté est de la rivière Batiscan et ne rejoint pas la route 2 qui se trouve du côté ouest.

Au nord-est du lac des Passes, la figure illustre une connexion entre le chemin provenant de la réserve faunique des Laurentides (chemin en noir au nord du lac Batiscan) avec les chemins projetés. Selon les discussions que nous avons eues avec le MFFP et le BGAD dans cette connexion, ne semble pas possible.

Réponse du MFFP

Les chemins ont été modifiés depuis la version finale et il n'y aura qu'une seule connexion entre les deux territoires soit un chemin qui rejoindra le lac Larramée, et ce, tel qu'il en a été discuté en rencontre d'harmonisation avec l'UG et le BGAD.

Également, une nouvelle connexion routière a été construite cette année avec l'implantation d'un pont auquel a été acheminée une demande de fermeture temporaire. Ce nouveau chemin et le pont n'apparaissent pas sur la figure. Une mise à jour des chemins serait pour adéquate cette carte.

Réponse du MFFP

Effectivement, il s'agit d'un oubli de notre part lors la préparation de la version finale. Cependant, soyez assuré que ces données sont dans les banques de données utilisées par l'aménagiste pour la planification.

PAFIT 31-53, figure 25 :

Nous constatons une trop grande proximité des futurs chemins proposés avec les limites du parc national de la Jacques-Cartier. Pour des raisons de contrôle des activités sur le territoire de ce parc national et pour en avoir déjà discuté avec le MFFP il y a quelques années, nous demandons qu'aucun chemin permanent ne s'approche à moins de 300 mètres de sa limite afin d'éviter de nouvelles portes d'entrée qui favorisent la pratique d'activités illicites dans ce territoire protégé. Nous souhaitons rencontrer le MFFP pour en discuter afin de trouver des solutions mutuellement bénéfiques.

Réponse du MFFP

À noter qu'à cette étape de la planification, ces travaux sont toujours en mode analyse et qu'une planification opérationnelle plus fine sera élaborée en temps et lieu en collaboration avec le BGAD. Tel que vous le souhaitez, le MFFP pourra vous rencontrer pour discuter des solutions possibles.

PAFIT 33-51, figure 27 :

La figure illustre plusieurs chemins en réfection autour des parcs nationaux des Grand-Jardins et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. Tel que mentionné précédemment, nous désirons éviter que des chemins permanents s'approchent des limites des parcs nationaux afin d'assurer le contrôle des activités sur ces territoires protégés. Nous souhaitons rencontrer le MFFP pour en discuter afin de trouver des solutions mutuellement bénéfiques.

Réponse du MFFP

Même que la précédente.

Commentaire de la SÉPAQ

PAFIT 31-71 tableau 25; PAFIT 31-53 tableau 23 et PAFIT 33-51 tableau 26 : mesures autres que les VOIC qui permettent de répondre à certains enjeux et objectifs d'aménagement.

Les mesures de la dernière ligne de ces tableaux (intégration des intérêts, des valeurs et des besoins des autres utilisateurs à la planification forestière) devraient inclure, par obligation de mettre en œuvre le contenu du PATP régional du MERN, des éléments relatifs aux orientations gouvernementales et aux objectifs spécifiques de ce plan gouvernemental.

Réponse du MFFP

Il appartient à chaque ministère concerné par la gestion des terres et des ressources, dans son domaine d'activité, de prendre les mesures nécessaires pour intégrer les intentions, les vocations et les objectifs spécifiques des zones d'affectation dans sa gestion des terres et des ressources. Ainsi, et selon la réponse donnée à votre commentaire sur la section 4.4, la région de la Capitale-Nationale a mis au point un outil de contrôle des usages forestiers identifiant les zones d'exclusion et les modalités particulières aux activités d'aménagement provenant du PATP.

Commentaire de la SÉPAQ

Section 8.6 Stratégie sylvicole

Nous observons une hausse de 7 % de la proportion CP/CP+CR dans le nouveau PAFIT 31-71 qui unifie les anciennes UA 31-51 et 31-52. Nous désirons connaître les raisons de cette modification de la stratégie sylvicole dans l'UA 31-71 par rapport aux stratégies sylvicoles des anciennes UA.

Réponse du MFFP

Il n'y a pas eu de modifications de la proportion des CP/CP+CR dans l'UA 031-71 en 2018-2023. En effet, le Forestier nous a livré uniquement une augmentation de volume pour la nouvelle UA sans nouvelle stratégie. Dans ces circonstances, nous avons reporté *au prorata* des UA les % CP/CP+CR des calculs précédents.

Pour les UA 31-71 et 31-53, nous souhaitons également connaître la stratégie de reboisement que le MFFP désire mettre en œuvre dans les réserves fauniques de Portneuf et des Laurentides au regard des essences qui seront mises en terre ainsi que la densité des plantations prévues. Une rencontre pourrait être organisée à cet effet.

Réponse du MFFP

Pour l'UA3153 seulement le regarni en épinette noire est prévu dans la stratégie.

Pour l'UA3171, la réflexion n'est pas terminée et plusieurs scénarios peuvent être envisagés selon les objectifs de la stratégie de production (AIPL). Vous serez consultés annuellement par l'UG pour les secteurs à reboiser à l'intérieur des réserves fauniques.

Commentaire de la SÉPAQ

Section 8.7 Possibilité forestière

Il est mentionné dans le PAFIT de l'UA 31-71 qu'un impact positif de 17 % a été ajouté en fonction de l'avis du Forestier en chef. Cet avis mentionne un impact moyen de 13 % toutes essences confondues, 13 % pour le SEPM, 17 % pour les Fi et de 7 % pour les Ft. Nous

demandons d'effectuer les modifications au PAFIT afin qu'il reflète conformément l'avis du Forestier en chef.

Réponse du MFFP

L'avis du FEC indique bien une hausse de 13 %, mais après avoir spécifié qu'une baisse de 4 % est attribuable à la certification forestière. Le tableau présenté dans l'avis du FEC indique également une hausse de 17 % de la possibilité forestière toutes essences. Ce qu'il faut comprendre de tout cela, c'est que la possibilité forestière brute toutes essences est bien haussée de 17 %. Toutefois, lors de l'attribution des bois, un retrait de 4 % est effectué pour la certification FSC du territoire de l'UA 031-71.

Commentaire de la SÉPAQ

Territoire d'intérêt à des fins d'aires protégées du lac Pikauba (UA 33-51)

Pour l'avoir mentionné à plusieurs reprises lors des différents processus de consultation ou d'harmonisation forestière, nous demandons au MFFP RA03 d'appliquer une stratégie d'évitement (comme c'est le cas pour le MFFP RA02) pour l'ensemble de la planification des travaux forestiers sur le territoire d'intérêt du lac Pikauba, et ce, tant que le gouvernement ne s'est clairement pas positionné sur la protection (ou non) de ce dernier massif de forêt résineuse de la réserve faunique des Laurentides.

Réponse du MFFP

Comme il a été mentionné dans la lettre du 26 janvier 2018, les territoires d'intérêt (TI) sont exclus du calcul des possibilités forestières et de la planification seulement lorsqu'ils ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale découlant d'un accord consensuel émis par les ministères en cause. Ces étapes n'étant pas encore franchies, la superficie de ce TI fait toujours partie de la possibilité forestière. Afin d'honorer les droits consentis, il est donc soumis à la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Soyez assurés de la volonté du Ministère de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le MFFP prend tous les moyens à sa disposition pour assurer le meilleur déroulement possible du processus de développement du réseau d'aires protégées du Québec, et ce, en étroite collaboration avec le MDDELCC (ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques).

Annexe 3

**Document de réponse
Direction de la gestion des forêts
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches**

Commentaires spécifiques

Section 6.5 : Gagnerait à être bonifiée, surtout compte tenu du caractère local et de l'historique de Charlevoix. Section 6.5.

Section 7.1.5. : Inadéquate. À bonifier pour les pourvoiries. (À discuter, les objectifs locaux permettant une ouverture.)

L'objectif serait d'ailleurs avant tout d'intégrer adéquatement les valeurs et les besoins avant de faire un suivi.

Partie 4 : Stratégie d'aménagement forestier intégré : plusieurs éléments peuvent entrer en contradiction compte tenu de leur état actuel (non complétés, etc.). Il sera nécessaire de faire preuve d'une grande prudence afin de conserver la latitude nécessaire, notamment dans les attributions, les éventuelles demandes de dérogations (nous demeurons opposés aux COS présentés et à tout ce qu'ils sous-tendent.).

Annexes : être prudent avec les conséquences des moyens maisons non pris en compte dans les calculs de possibilités ou dont les conséquences sur d'autres enjeux ne sont pas considérées. Certaines situations ne sont viables que grâce à la latitude actuelle que diminuent toutes les décisions administratives comme celles gelant des secteurs ou des vieilles forêts. La prudence est plus que de mise avec de telles décisions. Elles devraient être présentées aux TGIRT avant tout.

Commentaires généraux

Commentaires de L'Association des pourvoiries de Charlevoix sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 de l'UA 33-51

Avant tout, nous tenons à remercier le Ministère de nous donner l'occasion d'émettre des commentaires sur son plan d'aménagement forestier intégré tactique. L'aménagement forestier en territoire public représente un élément de grande importance pour les pourvoyeurs et leurs employés puisque celui-ci peut avoir une grande influence sur leurs activités économiques, la satisfaction, la rétention et la relève des chasseurs et des pêcheurs, la réputation des pourvoiries de même que celle du Québec comme destination touristique. Tant la qualité de l'expérience touristique et de la gestion durable du territoire de chaque pourvoirie que la qualité de la faune que l'on y trouve sont soumises à la qualité de la planification forestière à l'échelle de mise en valeur des pourvoyeurs et en fonction de la réalité de chaque pourvoirie.

Maintenant que le MFFP en a la charge, nous croyons qu'il devrait être possible pour les pourvoyeurs de reconnaître clairement les éléments pouvant les impacter dans les différents plans d'aménagement forestier intégrés. À ce niveau, le plan présenté demeure inaccessible pour plusieurs et s'adresse donc plutôt aux initiés ce qui pourrait être amélioré afin de permettre à chacun de se prononcer de façon éclairée sur les multiples orientations qu'il contient. Nous tenons également à mentionner que certaines informations nécessaires à la réalisation du mandat du MFFP face à la cohabitation des deux types d'entreprises (forestières et de pourvoirie) sont absentes du document. Celui-ci gagnerait en utilité notamment en présentant mieux les acteurs concernés et leurs enjeux spécifiques, ce qui serait attendu d'un document de portée locale.

Cela fait maintenant près de 17 ans (depuis 2001) que les titulaires de permis de pourvoiries sont ciblés par les lois forestières comme intervenants clés devant participer à l'élaboration des plans pour éviter de devoir constamment réagir aux interventions forestières présentées. Dans Charlevoix, les pourvoyeurs se sont impliqués plus que n'importe où depuis très longtemps dans les multiples activités de concertation, etc., et se trouvent pourtant tout aussi démunis face aux orientations ou les intentions présentées ici. Ils risquent donc de se trouver encore en mode réactif ce qui risque d'empêcher la prise en compte des intérêts et des préoccupations qui les concernent dans le cadre des activités d'aménagement forestier du MFFP. Nous croyons qu'il est désormais nécessaire de modifier l'approche. Les pourvoiries expérimentent actuellement un cadre de référence pour l'application de l'article 56 de la LADTF sur les PADF. Ce type d'approche est un bon exemple de prise en compte mieux adaptée aux pourvoiries. Notre intention demeure que chaque pourvoirie de Charlevoix puisse être dotée d'un plan intégré à l'échelle de leur territoire dont le contenu répondra aux multiples enjeux qu'ils soulèvent depuis longtemps.

Nous considérons donc que ce PAFIT représente un document en constante évolution qui devra être adapté aux besoins spécifiques soulevés si nécessaire. Des travaux supplémentaires seront donc nécessaires pour le rendre acceptable. Son contenu ne peut donc obtenir notre approbation actuellement sans bonification reflétant la présente. Soyez assuré de notre entière collaboration pour assurer le maintien des avantages multiples pour la société que procure le milieu forestier de l'UA 33-51.

Réponses du MFFP

Bien qu'elle soit sommaire, la section 6.5 portant sur le portrait et le contexte socioéconomique du territoire procure suffisamment d'information au lecteur afin qu'il puisse comprendre la dynamique de la mise en valeur faunique et forestière de Charlevoix.

Nous sommes conscients du fait qu'il peut être complexe pour une personne non initiée de saisir les plus fines spécificités de ce PAFIT. À l'intérieur des 175 pages que renferme ce plan, l'équipe responsable de la planification à la Direction de la gestion des forêts (DGFo) de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a investi beaucoup de temps à la vulgarisation et à l'explication des concepts d'aménagement. Il faut rappeler que, lors de la période de consultation publique, la DGFo offrait l'occasion aux personnes intéressées d'obtenir davantage d'information sur la composition des PAFIT de rencontrer les professionnels responsables de l'élaboration de cette planification. D'ailleurs certains groupes et personnes se sont prévalus de cette offre.

Aussi, en amont de cette consultation, les principales composantes du plan en élaboration ont fait l'objet de présentations et d'échanges avec les participants des TLGIRT et de leurs comités en place, représentants des intervenants du territoire, lors des rencontres de TLGIRT ou des comités mis en place. Évidemment, à cette étape, le Ministère ne peut joindre de façon individuelle l'ensemble des acteurs du milieu. C'est pour cette raison que le Ministère mise sur la participation du représentant de chaque groupe représenté. Nous sommes d'avis que la combinaison de ces deux actions de concertation et de consultation a permis l'établissement de cette cohabitation que vous abordez concernant cette planification stratégique.

Comme vous le mentionnez, en ce qui concerne la planification des activités d'aménagement, les pourvoyeurs de Charlevoix ont toujours participé de manière proactive aux séances de consultation et d'harmonisation organisées par l'aménagiste responsable de planification opérationnelle à l'unité de gestion de la Malbaie. Ce processus établi et efficace a permis depuis plusieurs années de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des pourvoyeurs sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) de l'UA 033-51. Le Ministère n'a pas l'intention d'y mettre fin puisqu'il répond à notre avis aux besoins exprimés par les acteurs du milieu.

La mise en œuvre de l'approche d'organisation spatiale en sapinière est progressive et débutera avec une demande de dérogation à la coupe mosaïque pour l'unité d'aménagement de Portneuf en 2019. Ainsi, cela laisse donc du temps à la TLGIRT de Charlevoix de présenter ses préoccupations en lien avec l'organisation spatiale et de faire ses recommandations au MFFP. À cet effet, nous souhaitons que les intervenants concernés maintiennent leur participation au sein du sous-comité de la TLGIRT de la Capitale-Nationale travaillant sur ce dossier. Comme il est prévu que l'approche soit déployée dans d'autres UA en 2023, le représentant des pourvoies de Charlevoix qui siège à la TLGIRT est invité à participer aux travaux afin d'identifier des solutions concertées pour l'ensemble des intervenants. En effet, l'approche offre une flexibilité lors de la planification tant sur le plan tactique qu'opérationnel notamment en lien avec la configuration de la forêt résiduelle qui permet la prise en compte des préoccupations des autres utilisateurs du milieu forestier et offre des conditions favorables à la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) ainsi qu'à l'harmonisation opérationnelle.

Nous vous proposons également une rencontre avec les professionnels du MFFP qui travaillent au développement et à la mise en œuvre de cette approche afin que vous puissiez leur présenter concrètement les préoccupations qui motivent votre position.

Comme vous le mentionnez, la planification forestière intégrée est en constante évolution. Par exemple, les travaux réalisés par les membres des comités de travail de la TLGIRT pourraient mener à la recommandation d'objectifs d'aménagement locaux au MFFP et à la mise en œuvre des solutions proposées. Selon le cas, cette mise en œuvre pourrait débuter en cours de période d'application du présent PAFIT.

